



ORDRE DU JOUR/AGENDA

Café et formalités administratives/ Kaffee und administrative Formalitäten : 9 :00

1. Ouverture/Eröffnung : 09.30
2. Quorum
3. Nomination des scrutateurs/Wahl der Stimmenzähler
4. Approbation du PV de l'AD du 15 juin 2013/Annahme des DV-Protokolls vom 15. Juni, 2013
5. Rapports annuels 2013/ Jahresberichte 2013
 - a. Président / Präsident
 - b. Secrétaire général / Generalsekretär
 - c. Vice-président et conseiller juridique / Vize-Präsident u CLO (Chief Legal Officer)
 - d. Direction technique nationale / Nationale Technische Leitung
 - e. Commission de discipline / Disziplinarkommission
 - f. Responsable de l'antidoping / Anti-Doping Verantwortlicher
 - g. Responsable du marketing / Marketing-Verantwortlicher
 - h. Responsable des licences / Verantwortlicher Lizenzen
 - i. Responsable du développement du rugby féminin / Verantwortliche des Damenrugbys
 - j. Responsable des compétitions / Verantwortlicher Wettbewerbe
 - k. Commission technique des écoles / Technische Kommission der Schulen
 - l. Commission des arbitres / Schiedsrichterkommission
 - m. Commission de recours / Rekurskommission
6. Approbation des rapports annuels 2013/Annahme der Jahresberichte 2013
7. Comptes de l'exercice 2013/Geschäftsbericht 2013
 - a. Rapport de la trésorerie/Bericht der Finanzkommission
 - b. Rapport de l'organe de révision/Revisionsbericht
 - c. Approbation des comptes de l'exercice 2013/ Annahme des Jahresbericht 2013
 - d. Décharge du Comité Central et du Trésorier/Entlastung des Zentralvorstands und des Zentralkassiers
8. Désignation de l'organe de révision sur les comptes 2014/Bezeichnung der Revisionsstelle 2014
9. Élection du Trésorier / Wahl des CFO (Chief Financial Officer)
10. Nouvelles adhésions/Neue Mitgliedschaften : RC Servette
11. Présentations/Präsentationen
 - a. Mission & Strategie FSR pour le Future / Mission und Strategie der FSR für die Zukunft

- i. Mission Sportive FSR (Projet DTN) / Sportliche Mission (Projekt der DTNs)
 - ii. Mission Commerciale FSR (Projet Marketing) / Kommerzialisierungsmission (Projekt Marketing)
 - iii. Mission & Vision FSR / FSR Leitbild
 - b. Modifications du Règlement des Compétitions / Revision des Wettkampfbreglements
 - c. Plan Medical FSR / FSR Sportmedizinischer Plan
 - d. Responsable de développement Rugby à l'école / Verantwortlicher für die Entwicklung von Rugby in den Schulen
12. Motions/Anträge
- a. Comité Central : Modification du coût des licences / Zentralkomitee : Anpassung der Lizenzkosten
 - b. ACGR 1 : Réstructuration du Droit de Vote
 - c. ACGR 2 : Création d'une Commission Technique de Jeunesse (U16-U18)
 - d. ACGR 3 : Budget CTE
 - e. ACGR 4 : Joueurs Issues de la Formation
 - f. GEPL0 1 : Dates de Matches Internationales bloqués dans le championnat
 - g. GEPL0 2 : Fermeture de terrains a cause de météo
 - h. GEPL0 3 : Dates de l'Assemblée Générale
13. Approbations / Zustimmungen
- a. Règlement de Competitions 2014 / Wettkampfbreglement 2014
14. Budget 2014
15. Remise des trophées/Preisverleihung
16. Clôture/Schliessen : 15h00

CLUBS & ASSOCIATIONS

VOIRE ANNEXE A - PRESENCES

ANNEX A - ANWESENHEITEN

COMITE CENTRAL/ZENTRAL VORSTAND

FONCTION	NOM	ETAT
Président	Peter SCHÜPBACH (PSH)	Présent
Vice-Président – Conseiller juridique	Matthias HERZIG (MHG)	Présent
Secrétaire Général / CEO	Veronika MUEHLHOFER (VMR)	Présent
Directeur Technique National	Mario BUCCIARELLI (MBI)	Présent
Directeur Technico-Administratif National	Arnold FRIES (AFS)	Présent
Trésorier / CFO	<i>Vacant (VMR a.i.)</i>	n/a
Président de la commission de discipline	Manuel MOUTA (MMA)	Présent
Responsable médical	Dr. Matthieu SAILLY (MSY)	Présent

Responsable de l'antidoping	Vacant (MHG a.i.)	n/a
Responsable du marketing	Nicolas STEPOWSKI (NSI)	Présent
Responsable des licences	Luc NARDIN (LNN)	Excusé
Responsable du Rugby féminin	Frédérique MEYER (FMR)	Présente
Responsable des compétitions	Kurt KOHL (KKL)	Présent
Président de la commission technique des écoles	Eric LEFEBVRE (ELE)	Excusé
Président de la commission des arbitres	Vacant - Représenté par Julien SOSZTAK (JSK)	Présent
Président de la commission de recours	Leo LONGAUER (LLR)	Présent
Président AVR	Thierry PIDOUX (TPX)	Présent
Président ACGR	Gervais CLARK (GCK)	Excusé
Vice-Président NSRV	Mike ROTHENBERGER (MRR)	Présent

INVITES

FONCTION	NOM	ETAT
Chef de branche J+S Rugby	Philippe LÜTHI (PLI)	Présent
Responsable de la gestion des membres	Béatrice ANNEN (BAN)	Présente
Manager Equipe Nationale XV Senior	Jean-Marc PYTHOUD (JMP)	Excusé
Manager Equipe Nationale Suisse A	Olivier DUMERLIAT (ODT)	Excusé
Manager Equipe Nationale VII Senior	Benjamin FAUDOT (BFT)	Excusé
Manager Equipe Nationale XV Féminine	Dr. Carolin REISCHAUER (CRR)	Présente
Coach Equipe Nationale VII Féminine	Petra TRETTER (PTR)	Excusée
Manager Equipe Nationale U20	Fabrice GAUDET (FGT)	Excusé
Manager Equipe Nationale U18	Stephan ALBERTONI (SAI)	Excusé
Coach Equipe Nationale U16 & U17	Gabriel LIGNIERES (GLS)	Excusé
Fondateur du CAIRS	Eric PLANES (EPS)	Excusé
Représentants du Servette RC	Divers	Présentes

PROCES-VERBAL/ PROTOKOLL

Café et formalités administratives/ Kaffee und administrative Formalitäten : 9 :00

BAN contrôle les paiements des montants ouverts et les licences des dirigeants des Clubs resp. la procuration correcte et distribue les cartes de vote.

BAN kontrolliert die Bezahlung der noch offenen Beträge, die Lizenzen der Clubverantwortlichen resp. die korrekte Vollmacht und verteilt die Stimmkarten.

Club ayant droit de vote présents, voire Annexe A

Anwesende stimmberechtigte Clubs, s. Anhang A

1. Ouverture/Eröffnung : 09.35

PSH accueille les délégués. PSH begrüsst die Delegierten.

On donne le bienvenue comme hôte aux représentants de Servette RC.

Als Gäste werden die Vertreter von Servette RC begrüsst.

2. Quorum, ordre du jour, ordre de séance/ Quorum, Traktandenliste und Sitzungsordnung:

A demande de VMR on constate que tous les présents se sont inscrits sur la liste des présents.

Auf Anfrage von VMR wird bestätigt, dass alle Anwesenden sich in der Präsenzliste eingetragen haben.

Les présents confirment on outre de disposer d'une carte de votation.

Die Anwesenden bestätigen, über eine Stimmkarte zu verfügen.

L'AD est donc valablement constituée.

Die GV ist rechtswirksam konstituiert.

Sur la base de la liste des présents, les majorités se disposent comme suivi :

Auf der Grundlage der Präsenzliste werden die Mehr wie folgt bestimmt:

AYANTS DROIT DE VOTE PRÉSENTS/ ANWESENDE STIMMBERECHTIGTE : 24

MAJORITÉ ABSOLUE/ ABSOLUTES MEHR : 13

MAJORITÉ QUALIFIÉE/ QUALIFIZIERTES MEHR : 19

Sur question de VMR il n'y a pas de Motion d'ordre ou nouvelle proposition. L'ordre du jour a été distribué dans le délai fixé et est approuvé.

Auf Anfrage VMR gibt es keinen Ordnungsantrag oder neuen Vorschlag. Die Traktanden sind rechtzeitig zugestellt worden und werden angenommen.

Le CC propose de mettre sur l'ordre du jour les suivants motions comme suivi :

Der ZV schlägt vor, die folgenden Motionen wie folgt zu traktandieren :

- Pour raisons d'organisation, le point de l'ordre du jour concernant l'adhésion de Servette RC a été anticipé (nouveau : pt. 6).
- Aus organisatorischen Gründen musste das Traktandum der Aufnahme von Servette RC vorverschoben werden (Neu : Pt. 6).
- Car Eric Lefebvre ne peut pas participer à l'AD, la présentation prévue au pt. 11d est supprimée.
- Da Eric Lefebvre nicht an der DV teilnehmen kann, fällt die an Pt. 11d traktandierte Präsentation aus.
- Dans le pt. 12, les motions du CC ont été adaptées aux motions des clubs.
- Im Pt. 12 wurden die Motionen des ZV den Motionen der Clubs angepasst.

POUR/ DAFÜR : 24 CONTRE/DAGEGEN : 0 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 0

L'ORDRE DU JOUR COMME PROPOSÉ PAR LE CC EST ACCEPTÉE / DIE TRAKTANDEN SIND WIE VOM ZV VORGESCHLAGEN ANGENOMMEN

LLR avertira également les intervenants lorsque leur temps de parole dépassera 3, puis 4, puis 5 minutes. Chaque intervention est limitée à 5 minutes.

LLR wird auch die Redezeit für jede Wortmeldung im Auge behalten. Er wird nach 3, 4 und 5 Minuten auf die Zeit hinweisen. Jede Wortmeldung ist auf 5 Minuten limitiert.

MHG rappelle les règles en matière de droit de vote. Avant chaque votation sera communiqué s'il y a la majorité absolue ou qualifiée.

MHG erinnert die Anwesenden an die Bestimmungen zur Stimmvergabe. Vor jeder Abstimmung wird bekannt gegeben, ob absolutes oder qualifiziertes Mehr anwendbar ist.

3. Nomination des scrutateurs/ Wahl der Stimmenzähler

Est proposé Matthieu Saily (MSY) comme scrutateur.

Matthieu Saily (MSY) wird zum Stimmenzähler vorgeschlagen.

POUR/ DAFÜR : 24 CONTRE/DAGEGEN : 0 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 0

MSY EST ACCEPTÉE COMME SCRUTATEUR / MSY IST ALS STIMMENZÄHLER ANGENOMMEN

4. Approbation du PV de l'AD du 15 juin 2013/Annahme des DV-Protokolls vom 15. Juni, 2013

Les Délégués ont reçu le procès-verbal conformément aux statuts.

Die Delegierten haben das Protokoll statutengemäss erhalten.

Pas de discussion sur le procès-verbal. On passe à la votation.

Keine Diskussion über das Protokoll. Es folgt die Abstimmung.

POUR/ DAFÜR : 24 CONTRE/DAGEGEN : 0 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 0

LE PV DE L'AD 2013 EST ACCEPTÉE/ DAS PROTOKOLL DER DV 2013 IST ANGENOMMEN

5. Rapports annuels 2013/ Jahresberichte 2013

(Annexe B / Anhang B)

- a. Président / Präsident
- b. Secrétaire général / Generalsekretär
- c. Vice-président et conseiller juridique / Vize-Präsident u CLO (Chief Legal Officer)
- d. Direction technique nationale / Nationale Technische Leitung
- e. Commission de discipline / Disziplinarkommission
- f. Responsable de l'antidoping / Anti-Doping Verantwortlicher
- g. Responsable du marketing / Marketing-Verantwortlicher
- h. Responsable des licences / Verantwortlicher Lizenzen
- i. Responsable du développement du rugby féminin / Verantwortliche des Damenrugbys
- j. Responsable des compétitions / Verantwortlicher Wettbewerbe
- k. Commission technique des écoles / Technische Kommission der Schulen
- l. Commission des arbitres / Schiedsrichterkommission
- m. Commission de recours / Rekurskommission

Les rapports annuels sont lus ou expliqués par les responsables. Le cas échéant, suivre la discussion.

Die Jahresberichte werden vom jeweils Verantwortlichen verlesen oder erläutert. Bei Bedarf wird die Diskussion geführt.

La discussion se concentre en particulier sur le rapport de la DTN. En particulier, le rapport est critiqué parce-que il mentionne seulement des activités des EN. Reto GASSER (RC Berne) rappelle que, selon les statuts, la DTN „...est responsable de tout l'aspect technique de l'enseignement du Rugby en Suisse.“ Il exprime un malcontent du fait que la DTN s'occupe seulement des EN.

Est critiquée, en outre, encore par Reto GASSER, la Commission de Discipline, en particulier pour le retard des décisions.

Die Diskussion konzentriert sich vor allem auf den Bericht der DTN. Insbesondere wird am Bericht kritisiert, dass er nur die Aktivitäten der Nationalmannschaften aufzählt. Reto GASSER (RC Bern) erinnert, dass die DTN gemäss Statuten verantwortlich ist „...für alle technischen Aspekte der Ausbildung des Rugby in der Schweiz.“ Er drückt seine Unzufriedenheit darüber aus, dass sich die DTN nur mit den Nationalmannschaften beschäftigt.

Weiter kritisiert Reto GASSER auch die Disziplinarkommission, insbesondere für die Verspätungen der Entscheide.

PENDANT LA PRÉSENTATION DES RAPPORTS, LES RAPPRESENTANTS DE DEUX CLUBS SE JOIGNENT À L'ASSEMBLÉE. ON A DONC LES SUIVANTS MAJORITÉS :

WÄHREND DER VORSTELLUNG DER JAHRESBERICHTE KOMMEN DIE VERTRETER VON ZWEI WEITEREN STIMMBERECHTIGTEN CLUBS ZUR VERSAMMLUNG HINZU. SOMIT ERGEBEN SICH FOLGENDE NEUEN MEHR:

AYANTS DROIT DE VOTE PRÉSENTS/ ANWESENDE STIMMBERECHTIGTE : 26

MAJORITÉ ABSOLUE/ ABSOLUTES MEHR : 14

MAJORITÉ QUALIFIÉE/ QUALIFIZIERTES MEHR : 20

6. Nouvelles adhésions/Neue Mitgliedschaften : RC Servette

(Annexe I / Anhang I)

Alain Studer présente le Servette RC.

Alain Studer stellt den Servette RC vor.

MHG constate pour le CC que les prémisses de l'adhésion de Servette RC sont données. Il rappelle en particulier le préavis favorable de l'ACGR.

VMR explique que le CC recommande d'accepter l'adhésion de Servette RC.

MHG stellt für den ZV fest, dass die Voraussetzungen der Aufnahme von Servette RC gegeben sind. Insbesondere erinnert er an die vorgängige Zustimmung von ACGR.

VMR erklärt, dass der ZV die Zustimmung zur Aufnahme von Servette RC empfiehlt.

Gervais Clark confirme pour l'ACGR le préavis favorable. La décision de l'ACGR a été prise à l'unanimité.

Gervais Clark bestätigt für die ACGR die vorgängige Zustimmung. Der Entscheid er ACGR wurde einstimmig gefällt.

Il suivi une discussion, à part aussi animée. Le CC doit, en particulier, confirmer qu'il ne s'agit pas d'un projet de la FSR. On discute, on outre, sur des éventuelles contributions de Servette RC à la FSR.

Es folgt eine Diskussion, die z.T. sehr engagiert geführt wird. Der ZV muss insbesondere bestätigen, dass es sich nicht um ein Projekt der FSR handelt. Weiter sind eventuelle Mitgliederbeiträge das Thema der Diskussion.

VOTATION SUR L'ADHESION DE SERVETTE RC A LA FSR

ABSTIMMUNG ZUR AUFNAHME DES SERVETTE RC IN DIE FSR

POUR/ DAFÜR : 23 CONTRE/DAGEGEN : 0 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 3

LE SERVETTE RC EST ACCEPTÉ COMME MEMBRE DE LA FSR / SERVETTE RC IST ALS MITGLIED DER FSR AUFGENOMMEN.

12.15 PAUSE/ MITTAGSPAUSE.

LA RÉUNION SERA REPRIS À 13.15 HEURES/ DIE SITZUNG SOLL UM 13.15 FORTGESETZT WERDEN.

13.20: LA RÉUNION EST REPRIS/ DIE SITZUNG WIRD WIEDER AUFGENOMMEN

A LA SUIVI DE CLUBS QUI ONT LAISSÉ L'AD, LES NOUVELLE MAJORITÉES SONT COMME SUIVI:

AUFGRUND VON ABGÄNGEN WERDEN DIE NEUEN STIMMVERHÄLTNISSE FESTGESTELLT:

AYANTS DROIT DE VOTE PRÉSENTS/ ANWESENDE STIMMBERECHTIGTE : 25

MAJORITÉ ABSOLUE/ ABSOLUTES MEHR : 13

MAJORITÉ QUALIFIÉE/ QUALIFIZIERTES MEHR : 19

7. Approbation des rapports annuels 2013/Annahme der Jahresberichte 2013

Aucune votation individuelle n'est demandée. Les rapports sont soumis à approbation de manière globale.

Es wird keine Einzelabstimmung verlangt. Die Berichte bedürfen der globalen Genehmigung.

Le CC propose d'accepter les rapports annuels 2013.

Der ZV schlägt vor, die Jahresberichte 2013 anzunehmen.

POUR/ DAFÜR : 24 CONTRE/DAGEGEN : 0 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 1

LES RAPPORTS ANNUELS SONT ACCEPTÉS / DIE JAHRESBERICHTE SIND ANGENOMMEN

8. Comptes de l'exercice 2013/Geschäftsbericht 2013

a. Rapport de la trésorerie/Bericht der Finanzkommission

(Annexe C / Anhang C)

PSH présente le rapport de la trésorerie.

PSH stellt den Finanzbericht vor.

PSH présente le bilan.

PSH stellt den Abschluss vor.

Par rapport à l'utilisation de la perte, le CC propose: Résiliation des provisions Rugby Développement et diminution de capital propre.

Bezüglich der Verlustverwendung schlägt der ZV vor: Auflösung Rückstellung Rugby Development und Verminderung des Eigenkapitals.

Il suit une longue discussion animée et de temps en temps polémique sur la perte de CHF 74'000.--.

Es folgt eine lange, lebhafte und von Zeit zu Zeit polemische Diskussion über den Verlust von CHF 74'000.--.

b. Rapport de l'organe de révision/Revisionsbericht

(Annexe D / Anhang D)

VMR présente le rapport de l'organe de révision.

VMR stellt den Revisionsbericht vor.

c. Approbation des comptes de l'exercice 2013/ Annahme des Geschäftsberichts 2013

Le CC propose d'accepter les comptes de l'exercice 2013.

Der ZV schlägt vor, den Geschäftsbericht 2013 anzunehmen.

POUR/ DAFÜR : 24 CONTRE/DAGEGEN : 0 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 1

LES COMPTES DE L'EXERCICE 2013 SONT ACCEPTÉS/ DER GESCHÄFTSBERICHT 2013 IST ANGENOMMEN

d. Décharge du Comité Central et du Trésorier/Entlastung des Zentralvorstands und des Zentralkassiers

Le CC propose d'approuver la décharge.

Der ZV schlägt vor, Entlastung zu erteilen.

POUR/ DAFÜR : 14 CONTRE/DAGEGEN : 4 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 7

DÉCHARGE EST APPROUVÉE / DÉCHARGE WIRD ERTEILT

9. Désignation de l'organe de révision sur les comptes 2014/Bezeichnung der Revisionsstelle 2014

Le CC informe que CONTAFIN Treuhand- und Revisions AG a débrayé son mandat. Le CC évaluera une nouvelle entreprise de révision et la mettra à l'acceptation de l'AD, par vote électronique /

Der ZV informiert, dass CONTAFIN Treuhand- und Revisions AG ihr Mandat niedergelegt hat. Der ZV wird einen neue Unternehmung als Revisionsstelle evaluieren und der DV zur elektronischen Abstimmung unterpreiten.

10. Élection du Trésorier / Wahl des CFO (Chief Financial Officer)

- Pour le moment, il n'y a pas de nouveau candidat. VMR se déclare à disposition de continuer cette charge ad interim jusqu'à août 2014 (début de la saison 2014/2015), sous la condition que le relatif budget administratif qui permet d'effectuer ce travail soit accepté.
- Zur Zeit gibt es keinen neuen Kandidat. VMR erklärt sich dazu bereit, das Amt ad interim bis August 2014 (Start der Saison 2014/2015) weiter zu führen, unter der Bedingung, dass ein entsprechendes administratives Budget angenommen wird, welches diese Arbeit ermöglicht.

11. Budget 2014

A ce point de l'ordre du jour était prévu la présentation des projets dans les domaines de développement du sport de loisir et sport d'élite comme aussi le projet commercial de la FSR. Sur demande de l'AD il est décidé de traiter à ce lieu la discussion sur le budget 2014.

An dieser Stelle waren in den Traktanden ursprünglich die Vorstellungen der Projekte im Bereich Breiten- und Spitzensport, sowie im Bereich Commercial und Marketing der FSR vorgesehen. Auf Antrag der DV wird beschlossen, dass die Diskussion über das Budget 2014 an dieser Stelle behandelt wird.

VMR présent le budget 2014.

VMR stellt das Budget 2014 vor.

(Annexe E / Anhang E)

On constate que le budget 2014 est directement dépendant du suivi des décisions qui suivent. L'assemblée va donc procéder a discuter et décider les changements au Règlement des Compétitions et les motions proposés par le CC et les Clubs et Associations Régionales.

Es wird festgestellt, dass das Budget 2014 direkt von den Entscheidungen abhängt, die folgen werden. Die Versammlung geht deshalb weiter zur Diskussion und Entscheidung über die Änderungen im Wettkampfbreglement sowie die Anträge des ZVs sowie der Clubs und Regionalverbände.

A LA SUIVI DE CLUBS QUI ONT LAISSÉ L'AD, LES NOUVELLE MAJORITÉES SONT COMME SUIVI:

AUFGRUND VON ABGÄNGEN WERDEN DIE NEUEN STIMMVERHÄLTNISSE FESTGESTELLT:

AYANTS DROIT DE VOTE PRÉSENTS/ ANWESENDE STIMMBERECHTIGTE : 24

MAJORITÉ ABSOLUE/ ABSOLUTES MEHR : 13

MAJORITÉ QUALIFIÉE/ QUALIFIZIERTES MEHR : 18

12. Motions/Anträge

a. Comité Central : Modification du coût des licences / Zentralkomitee : Anpassung der Lizenzkosten

(Annexe II / Anhang II)

VMR présente et justifie la proposition du CC. Les frais des licences pour les joueurs adultes doit être augmenté de CHF 20.-- à CHF 70.-- par licence. /

VMR stellt den Antrag des CC vor und begründet ihn. Die Kosten für die Lizenz für erwachsene Spieler sollen um CHF 20.-- erhöht werden auf CHF 70.-- pro Lizenz.

POUR/ DAFÜR : 4 CONTRE/DAGEGEN : 17 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 3

PROPOSITION REFUSÉE/ VORSCHLAG ABGELEHNT

b. Comité Central : Modifications Règlements / Zentralvorstand : Änderung im Wettkampfbreglement

(Annexe X / Anhang X)

i. Comité Central : Modification RdC-1 : Amende pour arbitre manquant / Änderung RdC-1 : Busse für fehlenden Schiedsrichter

MHR présente et justifie la proposition du CC. La proposition du CC est la modification de l'art. 20 al. 1 du RdC-1 comme suivi :

1 Chaque club évoluant dans un des championnats organisés par la FSR, doit fournir un arbitre ou un candidat arbitre à la FSR. Au cas où un club participe avec plusieurs équipes, le club doit fournir pour chaque équipe un arbitre ou un candidat arbitre. Faute de quoi le club sera pénalisé d'une amende de CHF ~~1'500~~ 3'000.-- par équipe et par saison.

MHR stellt den Antrag des CC vor und begründet ihn. Der Vorschlag des ZV ist, Art. 20 Abs. 1 RdC-1 wie folgt abzuändern:

1 Jeder Club, welcher an einer von der FSR organisierten Meisterschaft teilnimmt, ist verpflichtet, der FSR einen Schiedsrichter oder einen Schiedsrichterkandidaten zur Verfügung stellen. Nimmt der Club mit mehreren Mannschaften Teil, muss er für jede teilnehmend Mannschaft einen Schiedsrichter stellen. Kommt er dieser Verpflichtung nicht nach, wird er mit einer Busse von CHF ~~1'500.--~~ 3'000.-- pro Mannschaft und Saison bestraft.

POUR/ DAFÜR : 3 CONTRE/DAGEGEN : 17 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 4

PROPOSITION REFUSÉE/ VORSCHLAG ABGELEHNT

ii. Comité Central : Modification RdC-1 : Sanction en cas de forfaits : Plus de forfaits en LNA/ Änderung RdC-1 : Sanktionen bei Forfaits : Keine Forfaits mehr in der NLA

MHR présente et justifie la proposition du CC. Le CC propose de modifier l’art. 95 al. 1 RdC-1 comme suivi (modifications soulignées) :

- 1 *En supplément des cas prévus par l’art. 73, le BoD peut, à la fin de la phase préliminaire, décider de la relégation d’une équipe de la LNA, LNB ou LNC, qui ne s’est révélée suffisamment solide pour la classe de jeu dans laquelle elle se trouve. Sont considéré en particulier le cas suivants (chacun d’eux rélevant pour soi-même, pas cumulatif):*
- Cause un (1) forfait ou plus dans la LNA,
 - Causer de plus d’un (1) forfait dans la LNB et LNC,
 - *causer de plus d’un (1) forfait technique,*
 - *demander ou ~~causer provoquer volontairement~~ des mêlées simulées lors de plusieurs plus de 3 (trois) matches,*

MHR stellt den Antrag des CC vor und begründet ihn. Der Vorschlag des ZV ist, Art. 95 Abs. 1 RdC-1 wie folgt abzuändern (Änderungen unterstrichen):

- 1 *Ausser in Fällen von Art. 73 kann das BoD am Ende der Gruppenphase die Relegation einer Mannschaft der NLA, NLB oder NLC anordnen, welche sich in der vergangenen Gruppenphase als nicht stabil genug für die betreffende Liga erwiesen hat. Insbesondere werden dabei folgende Fälle berücksichtigt (jeder einzelne für sich relevant, nicht kumulativ):*
- Verursachen von einem (1) Forfait und mehr in der NLA
 - Verursachen von mehr als einem (1) Forfait in der NLB und NLC
 - *Verursachen von mehr als einem (1) technischen Forfait*
 - *Verlangen oder Verursachen von ~~mehreren~~ mehr als 3 (drei) Matches mit „no contested scrums“*

POUR/ DAFÜR : 12 CONTRE/DAGEGEN : 9 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 3

PROPOSITION REFUSÉE/ VORSCHLAG ABGELEHNT

iii. Comité Central : Modification RdC-1 : Sanction en cas de forfaits : Augmentation de l’amende/ Änderung RdC-1 : Sanktionen bei Forfaits : Erhöhung der Bussen

MHR présente et justifie la proposition du CC. Le CC propose de modifier l’annexe 2 RdC-3, pt. 9 comme suivi :

9	Forfait Equipe qui ne se présente pas à une rencontre programmée Une procédure ordinaire est ouverte	1. infraction	1500.00	1000.00	1000.00	500.00	500.00	300.00	300.00
		2. infraction	1000.00	1500.00	1500.00	600.00	600.00	400.00	400.00
		3. Infraction	1000.00	1000.00	1000.00	500.00	500.00	300.00	300.00

dès la 3 ^{ème} infraction									
------------------------------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--

MHR stellt den Antrag des CC vor und begründet ihn. Der Vorschlag des ZV ist, Anhang 2 RdC-3, Ziff. 9, wie folgt abzuändern:

9	Forfait Nichtantreten von Mannschaften zu Spielen Ab 3. Verstoss wird ein ord. Verfahren eröffnet	1. Verstoss	1500.00	1000.00	1000.00	500.00	500.00	300.00	300.00
		2. Verstoss	1000.00	1500.00	1500.00	600.00	600.00	400.00	400.00
		3. Verstoss	1000.00	1000.00	1000.00	500.00	500.00	300.00	300.00

POUR/ DAFÜR : 7 CONTRE/DAGEGEN : 10 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 7

PROPOSITION REFUSÉE/ VORSCHLAG ABGELEHNT

iv. Comité Central : Modification RdC-1 : Sanction en cas de forfaits : remboursement à l'équipe adverse/ Änderung RdC-1 : Sanktionen bei Forfaits : Entschädigung der gegnerischen Mannschaft

MHR présente et justifie la proposition du CC. Le CC propose de modifier l'art. 73 al. 6 RdC-1 comme suivi (modifications soulignées):

6 Lorsqu'un club visiteur annonce/ cause forfait au match aller du championnat, le match retour aura lieu sur le terrain de l'équipe adverse de manière certaine. Lorsqu'un club visiteur annonce/ cause forfait au match retour du championnat et ce match doit/ aurait dû avoir lieu sur le terrain de l'équipe adverse, l'équipe causant le forfait doit indemniser l'équipe adverse comme suivi :

- indemnité base pour manquant revenus du match à domicile de CHF 500.-- ;

- indemnité pour les frais de transport du match aller, calculé par CHF 1.-- par km de distance entre les 2 champs de jeu des 2 équipes concernées.

Ces sommes sont calculées par al CD. L'incasement est fait par al FSR (qui applique, le cas échéant, les sanctions prévues par le RF) et les rembourse à l'équipe concernée.

Cette règle n'est pas applicable en cas de forfaits selon art. 8 al. 2, art. 8bis al. 3, art. 24 al. 2, art. 27 al. 8, art. 47 al. 2, art. 65, art. 67, art. 69, art. 76, art. 81 (forfaits, mais match joué).

MHR stellt den Antrag des CC vor und begründet ihn. Der Vorschlag des ZV ist, Art. 73 Abs. 6 RdC-1 wie folgt abzuändern (Änderungen unterstrichen):

6 Wenn während der Hinrunde ein Auswärts-Team per Forfait verliert, so findet das Rückspiel ebenfalls auswärts/ auf dem Spielfeld des Gegners statt. Wenn während der Rückrunde ein Auswärts-Team per Forfait verliert, so muss das betroffene Team das gegnerische wie folgt entschädigen:

- Pauschale für entgangene Einkünfte für das Heimspiel: CHF 500.--.

- Entschädigung für die Reisespesen aus dem Hinspiel: CHF 1.-- pro km für die Distanz zwischen den Spielfeldern der beiden Mannschaften.

Die Beträge werden von der DK berechnet. Das Inkasso wird durch die FSR besorgt (welche dafür gegebenenfalls die vom FR vorgesehenen Sanktionen anwendet) und die Beträge werden der betroffenen Mannschaft gutgeschrieben.

Diese Regel ist nicht anwendbar in den Fällen der Art. 8 Abs. 2, Art. 8bis Abs. 3, Art. 24 Abs. 2, Art. 27 Abs. 8, Art. 47 Abs. 2, Art. 65, Art. 67, Art. 69, Art. 76, Art. 81 (Forfait, aber Match wurde durchgeführt).

POUR/ DAFÜR : 17 CONTRE/DAGEGEN : 5 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 2

PROPOSITION ACCEPTÉE / VORSCHLAG ANGENOMMEN

**v. Comité Central : Modification RdC-3 : Suspension provisoire/ Änderung RdC-3 :
provisorische Spielsperren**

MHR présente et justifie la proposition du CC. Le CC propose de modifier l'art. 47 RdC-3 comme suivi (modifications soulignées):

Lorsqu'elle constate qu'un joueur a eu un comportement susceptible de mettre en danger la santé d'une personne et en cas de faute contre l'arbitre, la CD peut, sur requête ou d'office, prononcer une suspension provisoire pour deux cinq rencontres au maximum.

MHR stellt den Antrag des CC vor und begründet ihn. Der Vorschlag des ZV ist, Art. 47 RdC-3 wie folgt abzuändern (Änderungen unterstrichen):

Bei Feststellung gesundheitsgefährdender Verhaltensweisen von Spielern oder bei Vergehen gegen den Schiedsrichter kann die DK auf Antrag oder von Amtes wegen vorsorglich bis zu zwei fünf Spielsperren aussprechen.

POUR/ DAFÜR : 15 CONTRE/DAGEGEN : 1 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 8

PROPOSITION ACCEPTÉE / VORSCHLAG ANGENOMMEN

c. Motions des Associations Régionales et des Clubs

i. ACGR 1 : Réstructuration du Droit de Vote

(Annexe III / Anhang III)

Terme de la motion/ Wortlaut der Motion :

1. motion ACGR pour une pondération des voix en fonction du championnat sur lesquels portent un vote

Nous constatons que des clubs sont régulièrement amenés à voté sur des objets portants sur des championnat dans lesquels ils ne sont pas engagés.

Reconnaissant que tout membre de la fédération doit pouvoir voter sur tout objet soumis au vote au sein de la FSR. Reconnaissant également que les participants à un championnat sont les plus à même de connaître les réalités du terrain de leur championnat et d'en assurer le bon fonctionnement.

Nous proposons que lors de votes portant sur un championnat spécifique, le vote des clubs directement concernés car engagés dans ledit championnat soit doublé, et que le vote des clubs qui ne sont pas engagés dans ce championnat compte une seule fois. Ainsi, lorsque nous voterons sur l'organisation du championnat LNB, les voix des clubs LNB compteront à double, et les voix des autres clubs compteront une seul fois. Lors d'un vote sur le championnat LNA, les voix des clubs engagés en LNA compteront deux fois, et les voix des autres clubs compteront une fois.

Prise de positon du CC/ Stellungnahme des ZV:

MHG répond que le CC comprend les besoins différents des Clubs en LNA, LNB, etc. Au niveau juridique et du CC Suisse, il n'est pas facile de donner, dans l'AD, des différents votes aux différents Clubs, car chaque membre doit avoir son droit de vote. En outre, dans la motion n'est pas bien définie ce que sont les questions de LNA ou non. Le CC a constaté quand-même qu'il faut changer l'organisation (Règlement d'Organisation) et le processus de la planification pour le championnat (comme aussi pour les championnats U18, 7's, etc.) et, en conséquence, des statuts.

Dans ce sens, le CC propose de ne pas accepter la proposition de ACGR, mais de créer une commission de planification du championnat, dans lequel la participation et/ou les votes seront adaptés aux intérêts des Clubs.

MGH antwortet, dass der ZV Verständnis hat für die verschiedenen Ansprüche der Clubs in der NLA, NLB, usw. Vom juristischen Standpunkt (ZGB) her betrachtet ist es ausserdem fraglich, in der DV den Clubs unterschiedliche Stimmrechte zu gewähren. Schliesslich ist nicht klar definiert, was Fragen der LNA oder nicht sind. Der ZV hat jedoch bereits festgestellt, dass die Organisation der FSR (Organisationsreglement) sowie der Planungsprozess für die Meisterschaft (wie auch für die Meisterschaft U18, 7's usw.) angepasst werden muss und, in der Folge, die Statuten.

In diesem Sinn schlägt der ZV vor, den Vorschlag von ACGR abzulehnen und eine Planungskommission für die Meisterschaft zu bilden, in welcher auch die Vertretung und/oder die Stimmrechte den Interessen der Clubs angepasst werden müssen.

GCK se déclare à disposition de retirer la motion de l'ACGR au à faveur de la contreproposition du CC. Pour cette raison est voté uniquement sur la proposition du CC.

GCK erklärt bereit, im Sinne des oben genannten Vorschlags des ZV die Motion von ACGR zurück zu ziehen. Es wird deshalb lediglich über den Gegenvorschlag des ZV abgestimmt.

POUR/ DAFÜR : 24 CONTRE/DAGEGEN : 0 ABSTENTION / ENTHALTUNGEN : 0

PROPOSITION CC ACCEPTÉE / VORSCHLAG ZV ANGENOMMEN

ii. ACGR 2 : Création d'une Commission Technique de Jeunesse (U16-U18)

(Annexe IV / Anhang IV)

Terme de la motion/ Wortlaut der Motion :

Motion ACGR pour une commission rugby junior (U16, U18) → CTJ

Nous constatons que les championnats U16 et U18 sont depuis plusieurs années ceux qui fonctionnent le moins bien. Ceci pose de nombreux problèmes au niveau de la relève dans les clubs, et constitue surtout une grande souffrance pour ces jeunes motivés, qui ont pris goût au rugby, mais qui ne jouent plus suffisamment faute d'effectifs et de championnats dignes de leurs attentes.

Nous reconnaissons que l'adolescence est un âge particulier, avec sa psychologie propre, avec des rapports sociaux différents, une autonomie naissante, des contraintes logistiques spécifiques, un format de jeu très différent des U6 à U12.

Nous proposons la mise en place d'une section spécifique aux catégories U16 et U18 au sein de la CTE. Dans cette section les éducateurs et managers qui s'occupent de ces catégories dans les clubs, en sélections cantonales et en sélections nationales sont invités à s'investir pour prendre en main l'organisation du championnat. Il leur revient également de trouver des propositions, des approches, des formules, spécifiques à ces tranches d'âge si particulière afin de les dynamiser et nous sortir de l'impasse actuelle.

Prise de position du CC/ Stellungnahme des ZV:

Le CC salue la proposition de l'ACGR et propose la création d'une commission rugby junior (U16/ U18) à intégrer dans la CTE. Dans ce sens, la CTE devrait disposer d'une commission rugby junior et d'une commission pour les écoles. En outre, il serait important d'intégrer ces commissions dans les régions. Dans ce sens, le CC propose d'accepter la motion/

Der ZV begrüsst den Vorschlag der ACGR und schlägt vor, eine Commission rugby junior (U16/ U18) zu schaffen und in die CTE zu integrieren. In diesem Sinn sollte die CTE über eine Commission rugby junior verfügen und über eine Commission des écoles verfügen. Wichtig wäre weiter, dies Kommissionen in den Regionen zu integrieren. In diesem Sinn empfiehlt der ZV, die Motion anzunehmen.

POUR/ DAFÜR : 22 CONTRE/DAGEGEN : 0 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 2

PROPOSITION ACGR ACCEPTÉE / VORSCHLAG ACGR ANGENOMMEN

iii. ACGR 3 : Budget CTE

(Annexe V / Anhang V)

Terme de la motion/ Wortlaut der Motion :

Motion ACGR pour l'attribution d'un budget à la CTE en proportion avec le nombre de licenciés juniors

Nous constatons que plus d'un tiers des licenciés qui payent une licence à la FSR ont moins de 18 ans. Leur championnat est donc de la responsabilité de la CTE.

Nous demandons qu'un budget proportionnel à leur contribution aux recettes des licences de la FSR, et proportionnel aux ressources de la FSR, soit attribué à la CTE pour financer pour moitié le développement du rugby pour tous (sport de base) et pour moitié le développement du sport d'élite dans ces catégories.

Prise de position du CC/ Stellungnahme des ZV:

Sur la base de la situation financière actuelle, il apparaît impossible d'attribuer des subventions aux écoles de rugby. En outre, on rappelle les différentes actions que la FSR va lancer et financer dans le 2014 et qui sont à faveur des écoles. Pour ces raisons, le CC propose de ne pas accepter la motion./

Aufgrund der aktuellen finanziellen Situation ist es zur Zeit unmöglich, den Rugbyschulen Subventionen zu erteilen. Weiter wird an die verschiedenen Aktionen erinnert, welche die FSR 2014 lancieren und finanzieren wird und welche direkt zu Gunsten der Schulen sind. Aus diesem Grund empfiehlt der Vorstand, die Motion abzulehnen.

POUR/ DAFÜR : 14 CONTRE/DAGEGEN : 4 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 6

PROPOSITION ACGR ACCEPTÉE / VORSCHLAG ACGR ANGENOMMEN

iv. ACGR 4 : Joueurs Issues de la Formation

(Annexe VI / Anhang VI)

Terme de la motion/ Wortlaut der Motion :

Motion ACGR pour encourager la formation par des quotas de joueurs issus de la formation (JIFF)

Nous reconnaissons la nécessité d'encourager la formation, de proposer des places dans les championnats au jeunes issus de nos filières de formation, d'augmenter le niveau de jeu de nos championnats tout en augmentant le niveau des équipes nationales.

Cependant, nous estimons que le système actuel de quotas de joueurs basé sur la nationalité et le lieu de résidence ne tient pas compte de la réalité du terrain, du caractère multiculturel de la Suisse, de la proximité des frontières, de la mobilité personnelle et professionnelle de nos licenciés. D'autre part il ne véhicule pas les valeurs d'ouverture et de solidarité qui sont centrales à notre sport.

Nous proposons donc la mise en place immédiate d'un système de quotas favorisant les joueurs issus des filières de formation suisses.

Le status de joueur issu de la filière de formation (JIFF) s'acquiert après trois années consécutives de licence dans un club affilié à la Fédération Suisse de Rugby.

Lors de la saison 2013-2014, chaque équipe de LNA-LNB doit compter 6 JIFF sur chaque feuille de match et quatre à tout moment sur le terrain. Cette exigence est portée à 7 JIFF en 2014-2015, 8 JIFF en 2015-2016, 9 JIFF en 2016-2017, 10 JIFF en 2017-2018 et 11 JIFF en 2018-2019.

Les équipes qui ne remplissent pas ces exigences perdent le match par forfait.

Ce dispositif est réévalué lors de la saison 2018-2019 et les exigences des cinq prochaines saisons sont alors décidées en AD.

Prise de position du CC/ Stellungnahme des ZV:

MHG présente la contre-proposition du CC. Le CC propose de modifier l'art. 8bis al. 2 RdC-1 comme suit (modifications soulignées):

2 Par éligibilité pour l'Equipe Nationale s'entend (v. IRB Regulation no. 8):

- Le joueur est né en Suisse, ou
- Un de ses parents ou grands-parents est né en Suisse, ou
- Il a résidé trente six mois consécutivement en Suisse immédiatement avant la date du match.

Dans le sens du présent article la FSR considère également joueurs éligibles pour participer avec leurs équipes aux compétitions nationales FSR :

- Chaque joueur de nationalité étrangère et domicilié en Suisse
- S'il s'agit d'un joueur de nationalité étrangère qui a son domicile à l'étranger mais qui a été licencié pour min. 5 consécutives pour le même club en Suisse. Si tient compte aussi des années licenciées consécutivement pour une école de rugby Suisse.

MHG stellt den Gegenvorschlag des ZV vor. Der Vorschlag des ZV ist, Art. 8bis Abs. 2 RdC-1 wie folgt abzuändern (Änderungen unterstrichen):

2 Für die Nationalmannschaft spielberechtigt bedeutet (vgl. IRB Regulation no. 8):

- Der Spieler ist in der Schweiz geboren, oder
- Ein Teil der Eltern oder Grosseltern des Spielers sind in der Schweiz geboren, oder
- Er war 36 aufeinanderfolgende Monate unmittelbar vor dem Spiel in der Schweiz wohnhaft.

Im Sinne dieses Artikels gelten ebenfalls als spielberechtigt, um mit Ihren Clubs an Schweizer Wettbewerben der FSR spielberechtigt:

- Jeder Spieler ausländischer Nationalität, der in der Schweiz wohnhaft Spieler ist
- Wenn es sich um einen Spieler ausländischer Nationalität handelt, welcher im Ausland seinen Wohnsitz hat, der aber mindestens 5 Jahre ununterbrochen für denselben einen Schweizer Club

lizenziert war. Es wird auch den Jahren Rechnung getragen, während welchen er ununterbrochen für eine Schweizer Rugby Schule lizenziert war.

GCK se déclare à disposition de retirer la motion de l'ACGR à faveur de la proposition du CC. Pour cette raison est voté uniquement sur la contreproposition du CC.

GCK erklärt bereit, im Sinne des oben genannten Vorschlags des ZV die Motion von ACGR zurück zu ziehen. Es wird deshalb lediglich über den Gegenvorschlag des ZV abgestimmt.

POUR/ DAFÜR : 24 CONTRE/DAGEGEN : 0 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 0

PROPOSITION CC ACCEPTÉE / VORSCHLAG ZV ANGENOMMEN

v. GEPLO 1 : Dates de Matches Internationales bloqués dans le championnat

(Annexe VII / Anhang VII)

Terme de la motion/ Wortlaut der Motion :

Pour éviter la situation malheureuse de Novembre 2013 ou nous avons du reporter nos deux matchs contre le CERN , nous demandons a ce qu'aucun match de championnat soit joué lorsque l'équipe nationale joue , a l'étranger comme a domicile .

Dans notre cas , notre entraineur est aussi celui de l'EN , nous considérons que son absence est préjudiciable a la préparation d'un match .

Si de plus les meilleurs joueurs sont convoqués en EN , ils manquent a leur équipe si les matchs sont maintenus , pour que l'équité sportive soit respectée , les deux équipes doivent pouvoir compter sur leurs meilleurs joueurs .

Nous demandons donc a ce qu'aucun match soit agendé quand l'EN joue .

Prise de position du CC/ Stellungnahme des ZV:

Le CC est d'avis d'avoir répondu à cette motion dans le cadre des changements du Règlement de Compétions. Le CC propose de modifier l'art. 27 al. 9 RdC-1 comme suivi (modifications soulignées) :

9 Lors d'un week-end pendant lequel un match de l'équipe nationale Men Senior a lieu (match à la maison et match à l'extérieur), le calendrier de la LNA et de la LNB, si possible, est à réserver. Toutefois, des matchs de rattrapage peuvent être organisés avec l'accord des dirigeants des deux clubs.

~~9 Un club duquel ont été sélectionnés 4 ou plus joueurs pour une des équipes nationales ou représentatives lors d'un week-end de championnat ou de coupe a le droit de demander le renvoi du match de championnat ou de coupe relatif.~~

Der ZV ist der Meinung, dieser Motion bereits im Rahmen der Änderungen des Wettkampfbeglements entsprochen zu haben. Der ZV schlägt vor, Art. 27 Abs. 9 wie folgt zu ändern (Änderungen unterstrichen):

9 Für die Wochenende der Spiele der Men-Senior Nationalmannschaft (Heim- und Auswärtsspiele) ist der Kalender der NLA und der NLB wenn möglich zu reservieren. Mit dem Einverständnis der Verantwortlichen beider Mannschaften, können Nachholspiele organisiert werden.

~~9 Ein Club, für welchen an einem Spielwochenende der Meisterschaft/ des Cups 4 oder mehr Spielern für ein Länder- oder Repräsentativspiel der Schweiz (Junioren, Nachwuchs oder Senioren)~~

selektioniert wurde, hat das Recht, die Verschiebung des entsprechenden Meisterschafts-/Cupmatches zu verlangen.

ERSTER WAHLGANG (PROPOSITION/ VORSCHLAG GEPLO):

POUR/ DAFÜR : 2 CONTRE/DAGEGEN : 22 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 0

PROPOSITION REFUSÉE/ VORSCHLAG ABGELEHNT

ZWEITER WAHLGANG (PROPOSITION/ VORSCHLAG ZV):

POUR/ DAFÜR : 1 CONTRE/DAGEGEN : 21 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 2

PROPOSITION REFUSÉE/ VORSCHLAG ABGELEHNT

vi. GEPLO 2 : Fermeture de terrains a cause de météo

(Annexe VIII / Anhang VIII)

Terme de la motion/ Wortlaut der Motion :

Si les conditions atmosphériques imposent la fermeture d'un terrain ou limitent le nombre de match a jouer sur ce terrain , le règlement des compétitions doit etre rigoureusement appliqué , a savoir si le terrain de l'adversaire est lui disponible , la rencontre doit alors etre jouée sur le terrain de l'adversaire et non pas etre injustement et arbitrairement reporté comme ce fut le cas pour notre equipe 2 a Nyon en Novembre 2013.

Prise de position du CC/ Stellungnahme des ZV:

Le CC est d'avis que ces cas sont déjà réglés dans le Règlement des Compétitions (art. 62 et 63 RdC-1). En tous cas de renvoi, la CD ouverte une enquête. Pour cette raison, le CC accepte la proposition de GEPLO comme interpellation et ne passe pas à la votation./

Der ZV ist der Ansicht, dass diese Fälle bereits im Wettkampfbegleitend geregelt sind (Art. 62 und 63 RdC-1). In jedem Fall von Verschiebung eröffnet die DK eine Untersuchung Aus diesem Grund nimmt der ZV den Vorschlag von GEPLO als Interpellation entgegen und es wird keine Abstimmung durchgeführt.

POUR/ DAFÜR : 1 CONTRE/DAGEGEN : 23 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 0

PROPOSITION REFUSÉE/ VORSCHLAG ABGELEHNT

vii. GEPLO 3 : Dates de l'Assemblée Générale

(Annexe IX / Anhang IX)

Terme de la motion/ Wortlaut der Motion :

Le mois de février serait plus propice a la tenue de l'AG puisqu'aucun match n'a lieu en février ,ceci pour une présence plus importante des participants.

Prise de position du CC/ Stellungnahme des ZV:

Au moment, il n'est techniquement pas possible de garantir la clôture des finances au mois de février. Pour ce motif, cette motion est techniquement impossible. La discussion doit quand-même être faite au cours de la révision des statuts. Pour cette raison, le CC accepte la proposition de GEPLO comme interpellation et ne passe pas à la votation. /

Im Moment ist es technisch unmöglich, die Bücher bereits im Februar abzuschliessen. Aus diesem Grund ist die Motion technisch unmöglich. Die Diskussion soll jedoch im Rahmen der Revision der Statuten wieder aufgenommen werden. Aus diesem Grund nimmt der ZV den Vorschlag von GEPLO als Interpellation entgegen und es wird keine Abstimmung durchgeführt.

POUR/ DAFÜR : 1 CONTRE/DAGEGEN : 23 ABSTENTION /ENTHALTUNGEN : 0
PROPOSITION REFUSÉE/ VORSCHLAG ABGELEHNT

13. Approbations / Zustimmungen

a. Règlement de Competitions 2014 / Wettkampfreglement 2014

Voir en haut (Point 12.b)

Siehe oben (Punkt 12.b)

14. Présentations/Präsentationen

Pour des raisons du temps, a cause des discussions qui précédaient, on est forcée a renoncer aux présentations suivantes :

Aus Zeitgründen, wegen den vorhergegangenen Diskussionen, ist man gezwungen auf folgende Präsentationen zu verzichten:

- a. Mission & Strategie FSR pour le Future / Mission und Strategie der FSR für die Zukunft
 - i. Mission Sportive FSR (Projet DTN) / Sportliche Mission (Projekt der DTNs) (MBI / AFS)
 - ii. Mission Commerciale FSR (Projet Marketing) / Kommerzialisierungsmission (Projekt Marketing) (NSI)
 - iii. Mission & Vision FSR / FSR Leitbild (MHG)
- b. Modifications du Règlement des Compétitions / Revision des Wettkampfrelements (MHG)
- c. Plan Medical FSR / FSR Sportmedizinischer Plan (MSY)
- d. Responsable de développement Rugby à l'école / Verantwortlicher für die Entwicklung von Rugby in den Schulen (PLI)

15. Budget 2014

A la suite des résultats des votations précédentes il se rend nécessaire d'élaborer un nouveau budget que sera présenté dans une AD eo.

Auf Grund der Resultate der vorangehenden Abstimmungen muss ein neues Budget ausgearbeitet werden. Dieses wird an einer ao DV vorgestellt.

16. Remise des trophées/Preisverleihung

La coupe pour le titre champion de 1^{ère} ligue ouest 2012-2013 est présenté a RC Hermance 2.

Der Pokal für den Titel Meister 1. Liga West 2012-2013 wird übergeben an den RC Hermance 2.

17. Clôture/Schliessen : 17h30

Pour le Procès Verbal / Für das Protokoll



Veronika Muehlhofer

(Secrétaire Générale / CEO)

ANNEXES/ANHÄNGE

- A. Présences / Anwesenheiten
- B. Rapports Annuels / Jahresberichte
- C. Rapport de la trésorerie/Bericht der Finanzkommission
- D. Rapport de l'organe de révision/Revisionsbericht
- E. Budget 2014

- I. Demande d’Affiliation: RC Servette / Antrag zur Aufnahme als Mitglied : RC Servette
- II. Comité Central : Modification du coût des licences / Zentralkomitee : Anpassung der Lizenzkosten
- III. ACGR 1 : Réstructuration du Droit de Vote
- IV. ACGR 2 : Création d’une Commission Technique de Jeunesse (U16-U18)
- V. ACGR 3 : Budget CTE
- VI. ACGR 4 : Joueurs Issues de la Formation
- VII. GEPLO 1 : Dates de Matches Internationales bloqués dans le championnat
- VIII. GEPLO 2 : Fermeture de terrains a cause de météo
- IX. GEPLO 3 : Dates de l’Assemblée Générale
- X. Règlement des Compétitions Version 2014 / Wettkampfbeglement Version 2014